

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et les citoyens et citoyennes de l'Ontario en menant des audits et des examens des finances et de l'optimisation des ressources et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions responsables de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources, au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi). La *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* confère aussi à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicité gouvernementale proposée et de déterminer si cette publicité doit être approuvée ou non (voir le chapitre 5 pour plus de détails sur la fonction d'examen de la publicité qu'assume le Bureau). Les deux lois sont accessibles à www.e-laws.gov.on.ca.

Durant une année où une élection régulière a lieu, la vérificatrice générale est également tenue d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables. Cependant, la 41^e élection générale de l'Ontario s'est déroulée le 12 juin 2014, hors du cycle normal de quatre ans, et la vérificatrice

générale n'a pas effectué d'examen étant donné que le gouvernement n'avait pas préparé de rapport préélectoral.

Vue d'ensemble

Audits de l'optimisation des ressources dans le rapport annuel

Environ les deux tiers du travail du Bureau se rapportent aux audits de l'optimisation des ressources (AOR), qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités. Les AOR constituent un examen des activités sous-jacentes afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative du service. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des AOR :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Aux sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v)], la Loi précise les critères à prendre en compte dans un AOR :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées dans le respect de l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être instaurées pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte.

La Loi stipule que la vérificatrice générale doit signaler les cas où les trois critères d'optimisation des ressources susmentionnés n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont également établis pour chaque AOR.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- Des comptes ne sont pas tenus correctement ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète.
- Des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes; ou
 - assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées.
- Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité audité pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux AOR et aux audits « d'attestation » (abordés dans une autre section). Les autres activités de conformité qui sont habituellement incluses dans nos AOR comprennent le fait de déterminer si l'entité audité respecte les principales dispositions législatives, ainsi que les pouvoirs qui régissent l'entité audité ou les programmes et activités de celle-ci.

Les activités et programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Nous pourrions donc dire que nos AOR mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et exécute les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est plutôt à l'Assemblée législative qu'il incombe de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement, d'une part, à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et, d'autre part, en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos AOR et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada (anciennement l'Institut Canadien des Comptables Agréés). Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits ci-après.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau vérifie les principaux programmes et activités des ministères environ tous les cinq à sept ans. Il n'audit pas aussi souvent les organismes du secteur parapublic et les sociétés relevant de la Couronne en raison du nombre et de la diversité de leurs activités. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre d'examiner ces entités, nos audits ont porté sur un vaste éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (p. ex. hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (p. ex. conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (p. ex. sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés relevant de la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en compte le risque que l'entité audité ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public servi. Voici les facteurs qui sont examinés :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité audité;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité audité;
- les avantages de l'audit par rapport aux coûts;
- l'importance des problèmes éventuels susceptibles d'être décelés par l'audit.

Nous tenons compte également du travail accompli par les auditeurs internes de l'entité audité, et nous pouvons nous appuyer sur celui-ci ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter le chevauchement des efforts. Dans d'autres cas, nous ne réduisons pas la portée de notre audit, mais nous nous appuyons sur les travaux d'audit interne et nous en présentons les résultats dans notre rapport.

Établissement des objectifs et critères d'audit et des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés pour les principaux systèmes, politiques et procédures qui devraient être en place et fonctionner de façon efficace afin d'atténuer les risques recensés. L'élaboration de ces critères nécessite une consultation approfondie de sources telles que : les comités de spécialistes reconnus; les autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services

semblables; les politiques et procédures du personnel de direction; les critères appliqués à d'autres audits; les lois, règlements et autres éléments de réglementation applicables.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères élaborés avec les cadres supérieurs de l'entité visée au stade de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mettre en oeuvre des sondages et procédés, en tenant compte de notre objectif et de nos critères d'audit, afin de pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et de formuler des observations et recommandations. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée.

Nous prévoyons offrir une assurance « de niveau audit », qui est le plus haut niveau raisonnable d'assurance que nous pouvons obtenir en utilisant nos procédés d'audit habituels. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques, au besoin. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les sondages et procédés utilisés pour recueillir des renseignements ayant leurs limites, nous ne pouvons pas offrir un « niveau d'assurance absolue » que notre travail d'audit permet de repérer tous les problèmes importants. D'autres facteurs entrent en jeu. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité audité a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait bien afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité audité pourrait réussir à contourner de tels systèmes de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème particulier ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions.

Le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Loi. Cependant, en application du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, il ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement au moyen d'enquêtes et de discussions avec le personnel de direction, d'analyses des renseignements fournis ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité appellent un examen plutôt qu'un audit.

Au cours de l'année d'audit 2011, nous avons procédé à un tel examen de la dette restante du secteur de l'électricité, qui est venu s'ajouter à nos AOR connexes des initiatives en matière d'énergie renouvelable et de la surveillance réglementaire dans le secteur de l'électricité. Notre examen de 2009 sur la dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a été bien accueilli par le Comité permanent des comptes publics, qui a démontré un intérêt soutenu à l'égard des mesures prises en vue de réduire cette dette. En 2012, nous avons examiné le processus utilisé pour passer en revue et approuver les budgets des dépenses annuels de la province ainsi que les moyens de rendre ce processus plus efficace.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'AOR ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder ouvertes les voies de communication. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant de nos résultats préliminaires. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction de l'entité auditée, qui répond par écrit à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions puis elles sont intégrées au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. La version définitive du rapport est ensuite incluse dans le chapitre 3 du rapport annuel de la vérificatrice générale.

Rapports spéciaux

Comme l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

Deux articles de la Loi autorisent la vérificatrice générale à accomplir des missions spéciales. En vertu de l'article 16, la vérificatrice générale examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, elle accomplit les missions spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité

permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16 ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là. Cette année, le Comité permanent des comptes publics a demandé les rapports spéciaux suivants en vertu de l'article 17 :

- un examen de la mise en oeuvre du plan de modernisation et de l'annulation du programme des machines à sous dans les hipodromes de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (déposé en avril 2014);
- un audit des conventions collectives du secteur de l'éducation – en vigueur du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014 (déposé en novembre 2014);
- un audit des marchés de services de sécurité privés liés aux Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (déposé en novembre 2014);
- un examen du programme d'entretien des routes en hiver du ministère des Transports (qui doit être déposé en 2015);
- un audit des centres d'accès aux soins communautaires, y compris un examen de la rémunération et de la rentabilité des protocoles de soins et des visites à domicile (qui doit être déposé en 2015).

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens des états financiers de l'entité auditée. L'auditeur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon équitable et conforme à certaines conventions

comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus du Canada). Comme il est mentionné dans la vue d'ensemble des AOR, les audits de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Nous nous trouvons en fait à évaluer les contrôles visant à gérer les risques associés aux comptes mal tenus; aux deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète; au manque de registres ou pièces comptables essentiels; à une sauvegarde et un contrôle inadéquats des biens publics; à une vérification inefficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition adéquate des recettes; aux dépenses non autorisées; et aux sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Aux paragraphes 9(1), (2) et (3), la Loi stipule que :

- la vérificatrice générale vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- la vérificatrice générale vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction de la vérificatrice générale et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir à la vérificatrice générale une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le chapitre 2 examine l'audit d'attestation de cette année des états financiers consolidés de la province.

En général, le présent rapport n'examine pas les résultats des audits d'attestation des organismes et des sociétés relevant de la Couronne. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que la vérificatrice générale doit présenter ses rapports au conseil d'administration et au(x) ministre(s) responsable(s) de l'organisme. Le Bureau présente également une copie du rapport de l'auditeur indépendant concernant les états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant un audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les domaines pouvant être améliorés et communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction et révisons le rapport de manière à tenir compte des résultats de nos discussions. Une fois que la lettre de recommandations a été approuvée et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, l'auditeur prépare un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (s'il y en a un). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre rapport annuel.

La partie 1 de l'annexe 1 contient la liste des organismes audités en 2013-2014. Des cabinets d'experts-comptables ont été engagés sous contrat par le Bureau pour auditer certains de ces organismes en son nom. La partie 2 de l'annexe 1 et l'annexe 2 énoncent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés relevant de la Couronne que les cabinets d'experts-comptables ont audités directement en 2013-2014. L'annexe 3 énumère les organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Autres stipulations de la *Loi sur le vérificateur général*

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'AOR aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions gouvernementales.

Nomination au poste de vérificateur général

En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur nomme le vérificateur général sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination se fait « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit aussi être approuvée par l'Assemblée. La Loi stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du *Règlement de l'Assemblée*, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination. (Pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le chapitre 6.)

Indépendance

La vérificatrice générale et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de compte rendu.

La vérificatrice générale est nommée pour un mandat non renouvelable de dix ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative.

Par conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne (la Commission) – un comité législatif multipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2013-2014 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission et doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Les états audités et la discussion des dépenses pour l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des documents de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. En vertu de l'article 19 de la Loi, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Par ailleurs, le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports provisoires et documents de travail, y compris toute information obtenue auprès de l'entité en cours d'audit, offre une autre garantie de confidentialité.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus

de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Les employés doivent produire, tous les ans, une déclaration relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à une vérification de sécurité auprès de la police au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

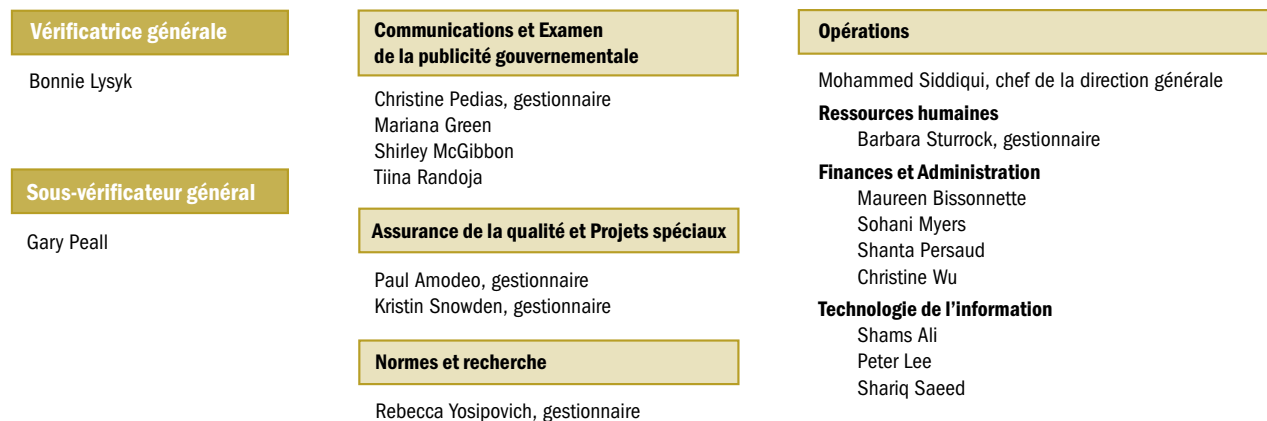
Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille censées s'aligner sur les entités d'audit apparentées et favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur ou d'une directrice qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Un certain nombre de gestionnaires et d'autres membres du personnel d'audit prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la figure 1).

La vérificatrice générale, le sous-vérificateur général, les directeurs, le chef de la direction générale et les gestionnaires des Ressources humaines et de la division Communications et Examen de la publicité gouvernementale composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Durant l'exercice, le Bureau a entrepris une initiative de planification stratégique portant sur les cinq prochaines années. La vision, la mission et les valeurs organisationnelles du Bureau ont été

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2014

Portefeuilles et personnel de la vérification des états financiers ¹

Organismes de la Couronne (1), Finances John McDowell, directeur Walter Allan, gestionnaire Tom Chatzidimos Kandy Fletcher Mary Romano Megan Sim	Organismes de la Couronne (2) Laura Bell, directrice Teresa Carello, gestionnaire Izabela Beben Margaret Chen ² Constantino De Sousa Roger Munroe Zachary Thomas Cynthia Tso	Comptes publics Bill Pelow, directeur Georgegiana Tanudjaja, gestionnaire Loretta Cheung Whitney Wah ²
---	--	--

Portefeuilles et personnel des audits de l'optimisation des ressources ¹

Services sociaux et communautaires et Revenu Vanna Gotsis, directrice Sandy Chan, gestionnaire Celia Yeung, gestionnaire Tino Bove Inna Greenberg Jennifer Lee Benjamin Leung Michael Okulicz ² Gurinder Parmar Aaqib Shah Zhenya Stekovic Janet Wan	Éducation et Formation Gerard Fitzmaurice, directeur Zahra Jaffer, gestionnaire Emanuel Tsikritsis, gestionnaire Michael Baxter Johan Boer ² Michael Katsevman Nina Khant ² Tara Petroff ² Mythili Pratheeskar Mark Smith ² Ellen Tepelenas Dora Ulisse	Énergie et Santé Rudolph Chiu, directeur Gigi Yip, gestionnaire Denise Young, gestionnaire Arujunan Balakrishnan Ariane Chan Anita Cheung Helen Chow Margaret Lam Ravind Nanubhai Oscar Rodriguez Pasha Sidhu Alla Volodina
Environnement et Richesses naturelles Gus Chagani, directeur Kim Cho, gestionnaire Nick Stavropoulos, gestionnaire Bartosz Amerski Marcia DeSouza Katrina Exaltacion Lauren Hanna Kristy Ho Li-Lian Koh Shreya Shah Alexander Truong Jing Wang	Fournisseurs de soins de santé et de soins de longue durée Susan Klein, directrice Wendy Cumbo, gestionnaire Naomi Herberg, gestionnaire Kevin Aro Sally Chang Dimitar Dimitrov Vanessa Dupuis Jennifer Fung Ingrid Goh ² Veronica Ho Linde Qiu Tiffany Yau	Justice et Réglementation Vince Mazzone, directeur Rick MacNeil, gestionnaire Fraser Rogers, gestionnaire Vivian Sin, gestionnaire Jesse Dufour Rashmeet Gill Kiran Grewal ² Tanmay Gupta Alfred Kiang Wendy Ng Alice Nowak Ruchir Patel Brian Wanchuk Robyn Wilson Michael Yarmolinsky

1. Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre afin de répondre aux pressions saisonnières sur la charge de travail relative aux audits des états financiers.

2. Membre du portefeuille qui a contribué au présent rapport annuel, mais qui a quitté le Bureau avant le 30 septembre 2014.

mises à jour, et une fiche de pointage équilibrée a été élaborée pour définir les buts, les objectifs, les stratégies et les initiatives, ainsi que pour suivre les progrès. Une nouvelle structure organisationnelle, en vigueur à compter d'octobre 2014, a été mise en place pour l'année d'audit à venir.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 42^e réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL), dont Terre-Neuve-et-Labrador était l'hôte, s'est tenue à St. John's du 10 au 12 août 2014. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des auditeurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des renseignements.

Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu en AOR, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et de partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Durant la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, le Bureau a accueilli des délégations du Kenya et de la Chine, ainsi que des visiteurs de l'Argentine, du Bangladesh, du Cameroun, du Ghana et de la Tanzanie.

Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a connu un autre exercice fructueux, surtout lorsque l'on considère la charge de travail additionnelle sans précédent qu'il a été appelé à assumer cette année.

Au total, nous avons mené 12 AOR (voir le chapitre 3) et diffusé 3 rapports spéciaux en vertu de l'article 17. Nous avons également fait la plus grande partie du travail requis en réponse à deux autres demandes spéciales et les rapports connexes suivront. Tout cela a été accompli en respectant le budget dont nous disposions. Un AOR prévu sur les tribunaux civils a dû être reporté pour nous permettre de faire le travail spécial demandé, qui était plus urgent.

Comme il est mentionné dans la section Audits d'attestation, nous sommes chargés d'auditer les états financiers consolidés de la province (examinés plus en détail au chapitre 2), ainsi que les états financiers de plus de 40 organismes de la Couronne. Là encore, nous avons respecté nos délais clés tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer l'adhésion aux normes et à la méthodologie comptables et de certification pour l'audit des états financiers.

Nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme il est expliqué en détail au chapitre 5.

De toute évidence, les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de nos experts-conseils.

Responsabilité financière

La discussion qui suit et les états financiers présentent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2013-2014. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables du secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos dépenses en fonction des grandes activités relevant de la responsabilité du Bureau : les AOR et audits spéciaux, les audits des états financiers ainsi que l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 9 des états financiers et indique que près des deux tiers de nos ressources ont été utilisés pour effectuer des AOR et des audits spéciaux, une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics. Environ le tiers de ces ressources a été consacré aux audits des états financiers annuels de la province et de plus de 40 organismes provinciaux. La tranche restante de 1 % a été consacrée à nos responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*.

La figure 2 compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années, tandis que la figure 3 montre les principaux postes de dépenses. Comme on peut le voir, plus de 73 % des dépenses (74 % en 2012-2013) étaient liées aux salaires et

avantages sociaux du personnel, tandis que les services professionnels et autres et le loyer constituaient la plus grande partie du reste. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. Dans l'ensemble, nos dépenses n'ont augmenté que de 1,6 % (0,7 % en 2012-2013) par rapport à l'exercice précédent.

Notre budget a été gelé au cours de quatre des cinq dernières années. Par conséquent, nous n'avons pu compter sur un effectif complet, et nous avons eu de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste sur le marché concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales de la fonction publique n'ont pas progressé au même rythme que la rémunération dans le secteur privé.

Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-après.

Salaires et avantages sociaux

Nos coûts salariaux ont diminué de 1,9 % après avoir augmenté de 3,7 % l'année précédente, tandis que le coût des avantages sociaux s'est accru de 6 % après une hausse de 0,9 % l'an dernier. Cette augmentation est principalement attribuable à des congés parentaux, à une hausse des taux de cotisation et aux indemnités de départ versées.

Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans – Comptabilité d'exercice (en milliers de dollars)

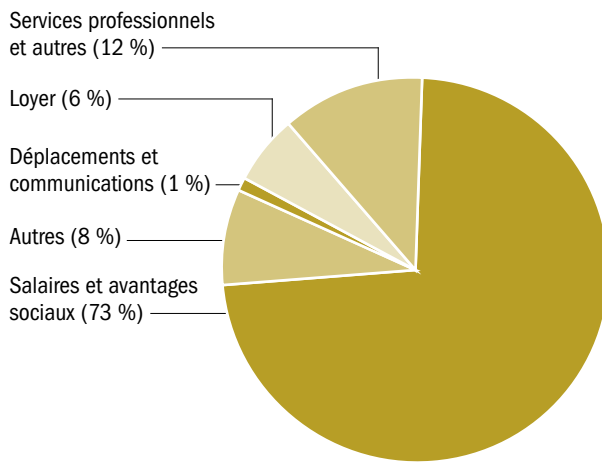
Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Budget approuvé	16 224	16 224	16 224	16 224	16 427
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	10 862	11 228	11 039	11 390	11 342
Services professionnels et autres	1 489	1 491	1 667	1 643	1 866
Loyer	1 069	1 036	1 016	989	1 001
Déplacements et communications	360	337	303	309	190
Autres coûts	1 073	1 071	1 216	1 015	1 192
Total	14 853	15 163	15 241	15 346	15 591
Montant remis à la province *	1 498	1 222	997	1 000	679

* En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent du crédit sur les charges en conséquence des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 3 : Dépenses par catégorie de dépenses importantes, 2013-2014

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

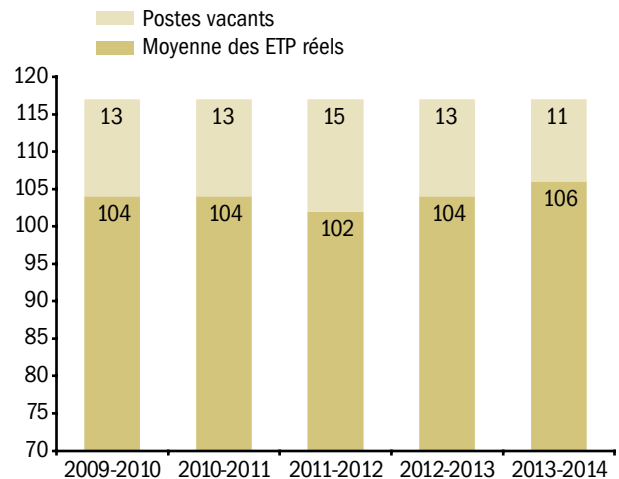


Compte tenu du gel législatif des fourchettes salariales, toutes les hausses de salaire attribuables aux promotions obtenues par les stagiaires suite à l'obtention de leurs titres comptables professionnels durant l'année – ainsi que par les membres du personnel qui ont démontré leur capacité à assumer des responsabilités supplémentaires – sont encore compensées par les retards à remplacer les membres du personnel qui prennent leur retraite ou qui quittent le Bureau. Dans l'ensemble, notre niveau de dotation moyen s'est accru de 2 employés, passant de 104 employés l'an dernier à 106 cette année, comme le montre la figure 4. La plupart des étudiants qui ont obtenu leur titre professionnel comptable durant l'année sont restés au Bureau. Pour demeurer concurrentiels, nous devons verser à nos employés récemment qualifiés un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'ils touchaient comme stagiaires, parce que, dans le secteur privé, la rémunération des comptables qualifiés augmente assez rapidement dans les cinq années suivant l'obtention du titre professionnel.

En raison de l'incertitude économique et de la nécessité constante de limiter les coûts, nous avons continué de faire preuve de prudence en retardant le remplacement des cadres supérieurs retraités et en engageant des employés expérimentés, mais

Figure 4 : Dotation, de 2009-2010 à 2013-2014

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



subalternes, au fur et à mesure des possibilités. Les départs de membres du personnel se poursuivent en raison de la vigueur relative du marché des experts-comptables malgré les incertitudes économiques. L'embauche reste concentrée aux niveaux subalternes, où nos salaires et avantages sociaux sont concurrentiels. Nos échelles salariales pour les comptables plus expérimentés accumulent rapidement du retard sur celles des secteurs privé et parapublic. C'est une des raisons pour lesquelles, comme le montre la figure 4, nous avons encore un certain nombre de postes vacants. Étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons faire appel, dans la mesure du possible, à un personnel d'expérience hautement qualifié. Il deviendra de plus en plus difficile de maintenir et d'améliorer notre capacité à effectuer ces audits, car beaucoup de nos professionnels expérimentés seront admissibles à la retraite d'ici quelques années.

Aux termes de la Loi, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario. Or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires des secteurs sans but lucratif et privé. Selon les résultats de la plus récente enquête des Comptables professionnels agréés du Canada,

publiés en 2013, le salaire moyen des comptables agréés dans la fonction publique (108 000 \$) était de 7 % plus faible que dans le secteur sans but lucratif (118 000 \$) et, surtout, de 14 % plus faible que dans les cabinets comptables (134 000 \$), qui sont nos principaux concurrents pour le recrutement des comptables. Les salaires de nos employés les mieux rémunérés en 2013 sont divulgués à la note 7 des états financiers.

Services professionnels et autres

Ces services englobent les services contractuels de professionnels et de cabinets comptables. Ils constituent le deuxième poste de dépenses en importance et représentent près de 12 % des dépenses totales. Ces coûts ont augmenté de 14 % par rapport à l'an dernier, car nous continuons de faire appel à du personnel contractuel, et ce, pour couvrir les congés parentaux ou imprévus et nous aider à gérer les périodes de pointe durant les mois d'été. D'autres coûts, qui sont liés aux services juridiques, aux services d'impression et de traduction pour les rapports et aux droits d'adhésion du personnel, ont augmenté, mais ils ont été compensés par les économies découlant des changements concernant les fournisseurs de services Internet et sans fil.

Étant donné la complexité grandissante de notre travail et les délais serrés dans lesquels nous devons achever l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons de faire appel à des contractuels pour assumer nos responsabilités en vertu de la loi. De plus, même en période de ralentissement économique, il est resté difficile pour nous d'engager tous les effectifs approuvés étant donné nos salaires peu concurrentiels, particulièrement dans le cas des professionnels qui ont acquis plusieurs années d'expérience après avoir obtenu leur titre de compétence. Par ailleurs, après quatre années de gel budgétaire, et seulement une légère augmentation du budget de l'année précédente relativement aux avantages, nous n'avons plus les moyens de pourvoir les 117 postes approuvés.

Les coûts contractuels associés aux cabinets comptables avec lesquels nous travaillons resteront plus élevés en raison de leurs niveaux supérieurs de rémunération et des heures de travail additionnelles requises pour suivre l'évolution continue des normes comptables et de certification. Nous continuons de sonder le marché pour ces services lorsque les contrats viennent à échéance, et nous avons réalisé des économies dans certains cas.

Loyer

Les coûts associés aux locaux ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, en raison principalement d'une hausse des coûts de location par pied carré à compter de l'automne 2013. Les coûts associés aux locaux sont demeurés toutefois inférieurs à ce qu'ils étaient il y a cinq ans.

Déplacements et communications

Les coûts de déplacement et de communication ont diminué de 38 %, après avoir augmenté de 2 % l'année précédente. En général, nous engageons des frais de déplacement beaucoup plus élevés depuis l'élargissement de notre mandat d'audit aux organismes du secteur parapublic. Cependant, ces frais varient chaque année selon les audits choisis. Les AOR que nous avons menés cette année ont généralement nécessité moins de déplacements que l'an dernier.

Autres coûts

Les autres coûts – qui englobent l'amortissement des immobilisations, l'entretien des fournitures et du matériel, la formation et les dépenses législatives – ont augmenté de 17 % par rapport à l'an dernier, en raison principalement des coûts associés aux prestations antérieures auxquelles avait droit le vérificateur général précédent et qui ne lui avaient pas été versées. En outre, il y a eu une hausse considérable des dépenses relatives aux services statutaires, sous l'effet d'un accroissement du nombre d'audits nécessitant des conseils et une aide spécialisés cette année.



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale à qui incombe la responsabilité à l'égard des états financiers du Bureau a préparé les présents états financiers conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, les actifs sont protégés de façon adéquate, les crédits ne sont pas dépassés, et l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Adams & Miles LLP comptables professionnels agréés dont le rapport à la Commission de régie interne décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers figure à la page suivante.

Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA
Vérificatrice générale
26 septembre 2014

Gary R. Peall, CPA, CA, LPA
Sous-vérificateur général
26 septembre 2014



501-2550 Victoria Park Ave.
Toronto, ON M2J 5A9
Tel 416 502.2201
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.
Brampton, ON L6W 4P7
Tel 905 459.5605
Fax 905 459.2893

INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2014 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2014 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Adams & Miles LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada
October 17, 2014

www.adamsmiles.com

An independent firm associated
with AGN International Ltd.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière Au 31 mars 2014

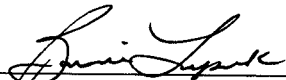
	2014	2013
	\$	\$
Actif financier		
Trésorerie	416 337	411 965
Taxes de vente harmonisée recouvrables	146 609	111 688
Montant à recevoir du Trésor	479 826	178 145
Avantage incitatif relatif à un bail à recevoir (note 10)	322 225	322 225
	<u>1 364 997</u>	<u>1 024 023</u>
Passifs		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	2 257 023	1 622 827
Obligation au titre des avantages accumulés [note 5 (B)]	2 228 000	2 404 000
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	244 354	276 576
	<u>4 729 377</u>	<u>4 303 403</u>
Dette financière nette	(3 364 380)	(3 279 380)
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 3)	837 790	596 115
Déficit accumulé	<u>(2 526 590)</u>	<u>(2 683 265)</u>

Engagements (note 6)


Incertitude relative à la mesure [note 2(F)]

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :



 Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA
 Vérificatrice générale



 Gary R. Peall, CPA, CA, LPA
 Sous-vérificateur général

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

	Budget 2014	Résultats réels de 2014	Résultats réels de 2013
	(Note 11)		
	\$	\$	\$
Charges			
Traitements et salaires	9 755 400	9 110 028	9 286 283
Avantages sociaux (note 5)	2 243 800	2 231 620	2 103 948
Services professionnels et autres	1 714 500	1 866 050	1 642 632
Location des bureaux	1 062 400	1 001 326	989 446
Amortissement des immobilisations	—	331 506	316 462
Déplacements et communications	418 800	190 306	308 567
Formation et perfectionnement	378 600	135 301	150 417
Fournitures et matériel	377 500	204 337	196 550
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	73 000	68 480	72 989
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	242 700	387 582	245 732
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	30 000	14 475	8 625
<i>Services statutaires</i>	130 000	50 034	24 578
Total des charges (notes 8 et 9)	16 426 700	15 591 045	15 346 229
Produits			
Trésor – crédit voté [note 2(B)]	16 426 700	16 426 700	16 224 100
Excédent des produits sur les charges		835 655	877 871
Moins : montant retourné à la province [note 2(B)]		678 980	1 000 115
Excédent net des résultats (insuffisance)		156 675	(122 244)
Déficit accumulé, au début de l'exercice		(2 683 265)	(2 561 021)
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(2 526 590)	(2 683 265)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014	2013
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent net des résultats (insuffisance)	156 675	(122 244)
Amortissement des immobilisations	331 506	316 462
Charges au titre des avantages accumulés	85 000	181 000
	<u>573 181</u>	<u>375 218</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	(34 921)	10 916
Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor	(301 681)	59 171
Augmentation des créditeurs et charges à payer	373 196	26 786
Réduction de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 223)
	<u>4 372</u>	<u>64 650</u>
Flux de provenant des activités de fonctionnement	<u>577 553</u>	<u>439 868</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(573 181)	(318 598)
Augmentation de la trésorerie	4 372	121 270
Encaisse, au début de l'exercice	<u>411 965</u>	<u>290 695</u>
Encaisse, à la fin de l'exercice	<u>416 337</u>	<u>411 965</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans les activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

(B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, y compris la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Le crédit voté pour les charges législatives est censé couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

(C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

(D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de fluctuation de sa valeur si bien que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2014. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

(E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif reporté relatif à un bail est amorti en réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la période de 10 ans qui a commencé le 1^{er} novembre 2011.

(F) INCERTITUDE D'ÉVALUATION

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations corporelles et l'obligation au titre des avantages accumulés.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Une incertitude de mesure se produit dans ces états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciel informatique \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total pour 2014 \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	678 777	396 107	146 025	163 341	1 384 250
Ajouts	195 446	8 481	95 257	273 997	573 181
Radiation des biens entièrement amortis	(163 137)	(67 912)	(21 400)	—	(252 449)
Solde, à la fin de l'exercice	711 086	336 676	219 882	437 338	1 704 982
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	401 217	259 341	107 739	19 838	788 135
Amortissement	186 740	80 720	30 038	34 008	331 506
Radiation des biens entièrement amortis	(163 137)	(67 912)	(21 400)	—	(252 449)
Solde, à la fin de l'exercice	424 820	272 149	116 377	53 846	867 192
Valeur comptable nette (31 mars 2014)	286 266	64 527	103 505	383 492	837 790

	Matériel informatique \$	Logiciel informatique \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total pour 2013 \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	687 370	352 985	211 914	349 823	1 602 092
Ajouts	165 520	98 564	5 128	49 386	318 598
Radiation des biens entièrement amortis	(174 113)	(55 442)	(71 017)	(235 868)	(536 440)
Solde, à la fin de l'exercice	678 777	396 107	146 025	163 341	1 384 250
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	403 848	210 495	152 204	241 566	1 008 113
Amortissement	171 482	104 288	26 552	14 140	316 462
Radiation des biens entièrement amortis	(174 113)	(55 442)	(71 017)	(235 868)	(536 440)
Solde, à la fin de l'exercice	401 217	259 341	107 739	19 838	788 135
Valeur comptable nette (31 mars 2013)	277 560	136 766	38 286	143 503	596 115

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

4. Comptes créditeurs et charges à payer

	2014 \$	2013 \$
Comptes créditeurs	525 600	270 967
Salaires et avantages sociaux à payer	538 423	419 860
Indemnités de départ, congés annuels et autres crédits	1 193 000	932 000
	<u>2 257 023</u>	<u>1 622 827</u>

Les comptes créditeurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis aux conditions commerciales standards. Les salaires et avantages sociaux, les indemnités de départ, les congés annuels et autres crédits accumulés sont comptabilisés en fonction des modalités d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit dans les états financiers du Bureau :

(A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 742 024 \$ (754 442 \$ en 2013) que le Bureau doit payer pour l'exercice sont inclus dans les charges au titre des avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé.

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à 291 000 \$ (261 000 \$ en 2013) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer comme suit :

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

(B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

	2014	2013
	\$	\$
Obligation totale au titre des indemnités de départ, des congés annuels et des crédits d'OCCC	3 421 000	3 336 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	1 193 000	932 000
Obligation au titre des avantages accumulés	<u>2 228 000</u>	<u>2 404 000</u>

(C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base permanente par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

6. Engagements

Le Bureau a un contrat de location-exploitation pour louer les locaux qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants:

	\$
2014-2015	495 900
2015-2016	501 300
2016-2017	508 800
2017-2018	514 200
2018-2019	521 700
2019-2020 et exercices subséquents	1 376 100

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des taxes foncières et des charges de fonctionnement pour les locaux, qui s'élevaient à approximativement 546 000 \$ en 2014 (506 000 \$ en 2013).

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la Loi exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2013, ces renseignements sont les suivants :

Nom	Poste	Avantages	
		Salaire \$	imposables \$
McCarter, Jim	Vérificateur général	245 732	10 365
Peall, Gary	Sous-vérificateur général	193 094	254
Bell, Laura	Directrice	125 179	194
Chagani, Gus	Directeur	125 179	194
Chiu, Rudolph	Directeur	139 934	207
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	139 934	207
Gotsis, Vanna	Directrice	124 245	181
Klein, Susan	Directrice	145 137	216
Mazzone, Vince	Directeur	142 913	207
McDowell, John	Directeur	139 934	207
Pelow, William	Directeur	124 245	181
Allan, Walter	Gestionnaire de l'audit	115 624	168
Carello, Teresa	Gestionnaire de l'audit	115 624	168
Chan, Sandy	Gestionnaire de l'audit	113 214	168
Cho, Kim	Gestionnaire de l'audit	104 657	166
Cumbo, Wendy	Gestionnaire de l'audit	105 986	168
Herberg, Naomi	Gestionnaire de l'audit	113 112	168
MacNeil, Richard	Gestionnaire de l'audit	113 214	168
Rogers, Fraser	Gestionnaire de l'audit	113 214	168
Stavropoulos, Nick	Gestionnaire de l'audit	113 214	168
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire de l'audit	113 214	168
Yip, Gigi	Gestionnaire de l'audit	107 922	168
Young, Denise	Gestionnaire de l'audit	113 214	168
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et Examen de la publicité gouvernementale	100 856	160
Boer, Johannes	Superviseur de l'audit	103 632	158
Bove, Tino	Superviseur de l'audit	103 656	158
Chatzidimos, Tom	Superviseur de l'audit	100 256	156
Tepelenas, Ellen	Superviseure de l'audit	103 656	158
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	103 656	158

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'État des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées dans la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et de l'avantage incitatif reporté relatif à un bail, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des dépenses déclarées dans ces états financiers se présente comme suit :

	2014 \$	2013 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	15 779 943	15 199 588
Achat d'immobilisations	(573 181)	(318 598)
Amortissement des immobilisations	331 506	316 462
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	85 000	181 000
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 223)	(32 223)
	(188 898)	146 641
Total des charges selon l'État des résultats et du déficit accumulé	15 591 045	15 346 229

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

9. Charges par activité

	2014				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges de d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	7 916 470	2 079 530	363 027	10 359 027	66,4
Audits des états financiers	3 334 444	1 697 030	55 210	5 086 684	32,6
Publicité gouvernementale	90 734	20 746	33 854	145 334	1,0
	11 341 648	3 797 306	452 091	15 591 045	100,0
%	72,7	24,4	2,9	100,0	

	2013				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges de d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	7 699 796	2 044 794	227 785	9 972 375	65,0
Audits des états financiers	3 565 142	1 604 031	30 238	5 199 411	33,9
Publicité gouvernementale	125 293	28 238	20 912	174 443	1,1
	11 390 231	3 677 063	278 935	15 346 229	100,0
%	74,2	24,0	1,8	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois (trois en 2013) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité comme les frais de voyage et les services professionnels sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

10. Avantage incitatif reporté relatif à un bail à recevoir

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage incitatif est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de dix ans commençant le 1^{er} novembre 2011 en tant que réduction de la charge de loyer.

11. Montants budgétés

Les montants budgétés ont été approuvés par la Commission de régie interne et préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée pour présentation dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario. Comme il est expliqué dans la note 8, cette façon de procéder diffère des Normes comptables pour le secteur public.